

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Yves BIGOT

**Absent excusé** : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

**Date d'envoi de la convocation** : 2 juillet 2025

**Absent** : M. Daniel BONHOMME

**Nombre de membres en exercice** : 14 **nombre de Présents** : 12 **nombre de Votants** : 13

**DELIBERATION 51/2025 – 1.3 CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC EMERAUDE HABITATION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN CAFE DES SPORTS, RUE DE SAINT-MALO – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°30/2024 en date du 27 mars 2024 du Conseil Municipal, l'autorisant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de cotitularité avec Emeraude Habitation, Office Public de l'Habitat de Saint-Malo, pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale dans l'ancien café des sports, rue de Saint-Malo.

Cependant, après échanges et finalisation du programme, est validé par délibération du 18 septembre 2024, en bureau du conseil d'administration d'Emeraude Habitation, le projet de réalisation de 3 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale. Le plan de financement est revu à cet effet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de cotitularité du permis de construire par la signature de l'avenant annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- **APPROUVE les modifications ci-après :**
  - 1- **Convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage**
  - L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération, Emeraude Habitation et la Commune de Saint-Broladre décident d'assurer la co-maîtrise d'ouvrage pour un projet de

construction d'une cellule commerciale au rez de chaussée sociaux à l'étage.

- **La répartition des dépenses prévisionnelles de l'opération d'un montant total de 687 393.09 € HT est de 160 228.64 € HT pour la commune de Saint-Broladre (23.34%) et 527 164.45 € HT pour Émeraude habitation (76.66%) conformément au tableau de répartition des dépenses prévisionnelles ci-annexé.**

## **2- Convention de cotitularité du permis de construire**

Sur les parcelles cadastrées section AB n°91 et 92, situées rue de Saint-Malo à SAINT-BROLADRE,

La commune de SAINT-BROLADRE s'engage à réaliser :

- Un commerce,
- Les espaces extérieurs correspondant aux alentours de l'ensemble immobilier (y compris stationnements)

De son côté, EMERAUDE HABITATION s'engage à réaliser :

- Environ 3 logements locatifs sociaux
  - Les places de stationnements correspondant aux logements
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour intégrer ces modifications dans la convention de co-maitrise d'ouvrage et la convention de cotitularité du permis de construire.** Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.
  - **DIT que le présent avenant n°1 s'incorpore à la convention de co-maitrise d'ouvrage et convention de cotitularité en date du 04/04/2024 comme ne faisant qu'un seul et même document.**
  - **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **VOTE :**

**POUR : 10** (M. Gobichon, M. Dubourg, Mme Colussi, M. Lecointre Augagneur, Mme Louet, M. Robidou, Mme Mouchel, M. Bigot, Mme Joly, M. Fourier)

**CONTRE : 3** (Mme Charmeux, Mme Glé, M. Videloup)

**Abstention : 0**

Certifiée exécutoire la délibération,

Après notification ou publication le 16 juillet 2025

et transmission en Préfecture, le 16 juillet 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 9 juillet 2025

Le Maire

Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance

Yves BIGOT



Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)